

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1306 ORDONNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE L'ALIZÉE INCLUANT LES TRAVAUX DE CHAUSSÉE, ÉCLAIRAGE DE RUE, AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER POLYVALENT, IMPLANTATION DE FEUX DE CIRCULATION ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES, AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 556 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion 220307-29 a été donné pour le présent règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement numéro 1306 ordonnant des travaux d'infrastructures pour les travaux de chaussée, éclairage de rue, aménagement d'un sentier polyvalent, implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 556 000 \$ a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 par la résolution 220307-29.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le conseil autorise des travaux d'infrastructures pour les travaux de chaussée, éclairage de rue, aménagement d'un sentier polyvalent, implantation de feux de circulation et autres travaux connexes, ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans les documents d'estimation préparés par l'équipe CIMA+ se trouvant en Annexes B1 et B2, lesquels sont résumés dans un document intitulé Annexe A, préparé par M. François Gosselin, en date du 22 février 2022, directeur du Service des travaux publics, bâtiments, parcs et espaces verts, tous ces documents étant annexés en liasse au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Pour les fins du présent règlement, notamment la réalisation des travaux ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense de 1 556 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans le(s) document(s) précité(s).

**ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 1 556 000 \$ sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 1 524 900 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- La somme de 31 100 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

**ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
(Signé)  
Guillaume Tremblay, maire

\_\_\_\_\_  
(Signé)  
M<sup>e</sup> Caroline Asselin, assistante-greffière

Avis de motion et dépôt projet règlement : 220307-29 / 7 mars 2022

Adoption : 220328-05 / 28 mars 2022

Tenue de registre : 25 au 29 avril 2022

Approbation MAMH : 11 mai 2022

Entrée en vigueur : 18 mai 2022

Service des travaux public, bâtiments, parcs et espaces verts

Coûts de construction

1.0	Travaux civils de construction (Annexe B-1)	1 052 900 \$
2.0	Fourniture, installation et mise en fonction de feux de circulation (Annexe B-2)	145 700 \$
		<u>1 198 600 \$</u>
3.0	Imprévus (10%)	119 900 \$
		<u>119 900 \$</u>
	<b>Total coût des travaux de construction incluant contingences</b>	<b>1 318 500 \$</b>

Honoraires professionnels

Estimation, relevés, mise en plan, plans et devis, surveillance et autres frais contingents

1.0	Honoraires professionnels (±10%)	118 700 \$
	<b>Total des coûts taxables</b>	<b>1 437 200 \$</b>

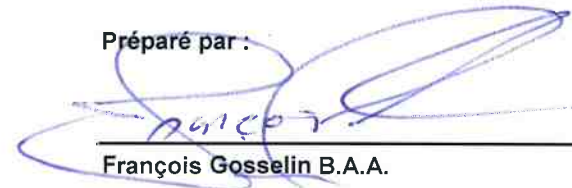
Taxes

Taxes nettes	5%	72 000 \$
Estimation du coût incluant les taxes		<u>1 509 200 \$</u>

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire	(±1%)	15 700 \$
Frais d'émission	(±2%)	31 100 \$
		<u>31 100 \$</u>
	<b>Total du règlement</b>	<b>1 556 000 \$</b>

Préparé par :



\_\_\_\_\_  
François Gosselin B.A.A.

Directeur

Le: 22 février 2022

**ESTIMATION DES COÛTS - 50%**  
**Contrat de construction**

PROJET : L03909A

OBJET : Annexe B-1

TITRE : Réaménagement de la rue de l'Alizée à Mascouche

DISCIPLINES : SOMMAIRE DES ESTIMATIONS, soit les séries CI, FC, ER, MS et AM

No.	Description	Prix total \$
1	DISCIPLINE : Chaussée - Série CI	685,284.00 \$
2	DISCIPLINE : Feux de circulation - Série FC (portion souterraine seulement)	49,050.00 \$
3	DISCIPLINE : Éclairage de rue - Série ER	34,230.00 \$
4	DISCIPLINE : Marquage et petite signalisation - Série MS	188,292.00 \$
5	DISCIPLINE : Maintien de la circulation et signalisation temporaire	96,000.00 \$
	<b>TOTAL avant axes</b>	<b>1,052,856.00 \$</b>
	<b>CONTINGENCES (10%)</b>	<b>105,285.60 \$</b>
	<b>TOTAL incluant contingences et avant taxes</b>	<b>1,158,141.60 \$</b>

Préparé par : Équipe CIMA+

Date : 2022-02-22

**ESTIMATION DES COÛTS - 50%**  
**Contrat de construction**

PROJET : L03909A

OBJET : Annexe B-2

TITRE : Réaménagement de la rue de l'Alizée à Mascouche

DISCIPLINES : SOMMAIRE DE L'ESTIMATION FC SEULEMENT

No.	Description	Prix total \$
1	DISCIPLINE : Feux de circulation - Série FC (portion hors-sol seulement)	145,698.00 \$
	CONTINGENCES (10%)	14,569.80 \$
	TOTAL incluant contingences et avant taxes	160,267.80 \$

Préparé par : Équipe CIMA+

Date : 2022-02-28